AECK/ICG **RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1357 DU 20 NOVEMBRE 2024 portant nomination des membres et du président du Conseil d'administration de l'Agence de sauvegarde de la culture Yoruba.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu le décret n° 2024-745 du 31 janvier 2024 portant création de l'Agence de sauvegarde de la culture Yoruba et approbation de ses statuts, tel que modifié par le décret n° 2024-1349 du 13 novembre 2024 ;
- **sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence de sauvegarde de la culture Yoruba, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Armel Hervé Mahoutin DJENGUE**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur Chamss Deen Olaréwadjou TAÏROU, représentant du Ministère



du Tourisme, de la Culture et des Arts ;

- monsieur Abdou Rafiou BELLO, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances;
- monsieur Rachidi B. RADJI, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale;
- monsieur Chabi Abioyé Didier YAYI, représentant du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable.

Article 2

Monsieur **Chamss Deen Olaréwadjou TAÏROU** est nommé président du Conseil d'administration de l'Agence de sauvegarde de la culture Yoruba.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans renouvelable, pour compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 20 novembre 202

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,

Romuald WADAGNI

Ministre d'Etat

Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA